

À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 novembre 2016 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Étaient absents et non représentés :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut.

---

*AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut qu'une séance spéciale de ce conseil est par les présentes convoquée, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal, pour être tenue le vendredi 18 novembre 2016 à 13h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle) et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :*

1. *Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Projet de règlement n° 337-2016 modifiant le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut*
  - a) *Avis de motion*
  - b) *Dépôt du projet de règlement*
4. *Projet de règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives*
  - a) *Avis de motion*
  - b) *Dépôt du projet de règlement*
5. *Levée de l'assemblée spéciale*

*MRC des Pays-d'en-Haut*

*Jackline Williams*  
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*

---

#### **CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

Le conseil constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la Loi.

Le préfet suppléant, M. André Genest, procède donc à l'ouverture de l'assemblée spéciale.

CM 283-11-16

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 337-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 135-2003 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**Avis de motion – Projet de règlement no 337-2016**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 337-2016 modifiant le règlement no 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 284-11-16

**Adoption – Projet de règlement n° 337-2016**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été modifiée le 24 mai 2016 en ce qui concerne notamment l'allocation de transition à laquelle a droit un préfet élu lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut* prévoit déjà le versement d'une allocation de transition au préfet lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre le maintien de l'allocation de transition au préfet dans son intégralité, et ce, suite aux modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 18 novembre 2016, aux fins de modifier le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 337-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'article 7 du *Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut* est modifié afin d'ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Dans le cas de démission, le préfet démissionnaire a droit à la totalité de son allocation de transition en vertu d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 338-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 239-2010 ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D'INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITOPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES**

**Avis de motion – Projet de règlement n° 338-2016**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 285-11-16

### **Adoption – Projet de règlement n° 338-2016**

ATTENDU le règlement n° 239-2010 décrétant une réserve financière ayant trait à la réalisation de l'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique, entre les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ;

ATTENDU le désir du conseil de la MRC d'abroger le règlement numéro 239-2010 afin de décréter une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 239-2010 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 novembre 2016, aux fins d'abroger le règlement no 239-2010 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 338-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

#### **ARTICLE 3 Solde des sommes**

Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 239-2010 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.

#### **ARTICLE 4 Montant et durée de la réserve**

La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 5 Mode de financement**

Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant 10 ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sous CAAF formant le parc régional sises sur le territoire des municipalités visées.
- d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 Municipalités visées et affectation**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

**ARTICLE 7 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement 239-2010.

**ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

CM 286-11-16

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h30)**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale